



Direction générale de Services  
Service développement économique  
Réf : FD

Varennnes sur Allier, le 10 juillet 2023

**Décision du Président N° 2023/12**

**Objet : Attribution d'aides financières au titre des dispositifs**

**« Aide à l'immobilier d'entreprise pour les activités commerciales », et « Financer mon commerce et artisanat »**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

**Vu** la délibération n°2017.06.26/78 en date du 26 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec le Département de l'Allier,

**Vu** la délibération n°2017.06.26/131 en date du 11 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place du dispositif d'aide au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente intitulé « Solution Région Performance Globale – Financer mon investissement commerce et artisanat » en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

**Vu** la délibération n°2019.04.15/43 en date du 15 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2019 au Département de l'Allier,

**Vu** la délibération n°2019.15.04/44 en date du 15 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé de réduire le taux d'intervention de la Communauté de communes de 20 à 10 % pour le dispositif d'aide « financer mon investissement commerce et artisanat » conformément au règlement d'intervention, dès lors qu'une entreprise souhaite également bénéficier du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville », en partenariat avec le Département de l'Allier,

**Vu** la délibération n°2022.11.14/85 en date du 14 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a renouvelé les dispositifs « aide à l'immobilier d'entreprise » et « aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville » en partenariat avec le Département de l'Allier pour 2023,

**Vu** la délibération CP-2021-12/07-113-6195 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 17 décembre 2021 approuve la convention type d'autorisation et de délégation d'aides économiques (hors Fonds Région Unie),

**Vu** la délibération n°2022.12.12/102 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention relative aux aides des entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes,

**Vu** la délibération n°2020.12.07/137 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des avances remboursables, des aides à l'immobilier d'entreprise, des aides au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et des aides au titre du Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire aux bénéficiaires de ces dispositifs après avis du Comité de pilotage, leur versement ainsi que leur remboursement, le cas échéant,

**Vu** les demandes de la SCI Maison du Poucet et SAS Le Petit Poucet représentées par Erik et Nadine VASSORT et de Monsieur Éric ANDRIEUX,

**Vu** l'avis favorable du Comité de pilotage « Dispositif aides et avances remboursables » sur ces demandes en date du 4 juillet 2023,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a autorisé la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à verser ces aides par conventionnement, conformément aux délibérations visées, au SRDEII et à la loi NOTRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER  
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

**DECIDE:**

**Art 1 – D’attribuer les aides financières suivantes aux bénéficiaires indiqués ci-dessous :**

<b>Dispositif « Aide à l’immobilier d’entreprise » pour les activités commerciales »</b>						
<b>Commune</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Activité</b>	<b>Investissement</b>	<b>Montant des investissements</b>	<b>Taux d’intervention</b>	<b>Montant accordé</b>
SAINT LEON	SCI Maison du poucet	Bar- Restaurant	Travaux d’agencement	44 139 €	10% avec un plafond de 5 000 €	<b>4 414 €</b>
SAINT GERAND DE VAUX	Eric Andrieux	Epicerie	Travaux et achat des murs	46 088 €	10% avec un plafond de 5 000 €	<b>4 609 €* </b>

*\*Montant maximum accordé selon les factures acquittées.*

<b>Dispositif « Financer mon commerce et artisanat »</b>						
<b>Commune</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Activité</b>	<b>Investissement</b>	<b>Montant des investissements</b>	<b>Taux d’intervention</b>	<b>Montant accordé</b>
SAINT LEON	SAS Le Petit poucet	Bar- Restaurant	Travaux d’agencement	40 485,76 €	10% avec un plafond de 5 000 €	<b>4 048,57 €* </b>

*\*Montant maximum accordé selon les factures acquittées.*

**Art 2 – De notifier à chaque bénéficiaire la décision d’attribution ainsi que la convention attributive qui le concerne.**

**Art 3 – De notifier une ampliation de la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Vichy.**

Le Président



Roger LITAUDON